

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU 20 JANVIER 2025 AU 13 FEVRIER 2025**

# **RECUEIL DECISION**

## **DU 20 JANVIER 2025 AU 13 FEVRIER 2025**

### **SOMMAIRE CHRONOLOGIQUE**

- 250002** PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'ACTIVITES DE « PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE » A LA RESIDENCEAUTONOMIE LES TILLEULS DANS LE CADRE DU RENOUELEMENT DU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) 2023/2027 - (AFFAIRES SOCIALES)
  
- 250003** PORTANT SUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX COMPLEMENTAIRES DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DES SALLES DE BAIN DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS - (AFFAIRES SOCIALES)
  
- 250004** PORTANT SUR L'INTERVENTION D'UNE PSYCHOLOGUE AU SEIN DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS - (AFFAIRES SOCIALES)
  
- 250005** PORTANT SUR LA COTISATION ANNUELLE 2025 POUR LE CONTRAT D'ASSURANCE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS - (AFFAIRES SOCIALES)
  
- 250006** PORTANT SUR L'EVALUATION EXTERNE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS - (AFFAIRES SCOLAIRES)



Ville de  
Sainte-Maxime

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

**CCAS**  
**DECISION PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'ACTIVITES DE**  
**« PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE » A LA RESIDENCE**  
**AUTONOMIE LES TILLEULS DANS LE CADRE DU RENOUELEMENT**  
**DU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) 2023/2027**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 20008 en date du 24 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à son Président ;

Vu l'arrêté n°201316 portant délégation de fonction et de signature du Président du centre communal d'action sociale à Monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre en place les activités de prévention de la perte d'autonomie pour les résidents et les membres du service animation seniors dans le cadre du CPOM liant le Conseil départemental et la résidence autonomie Les Tilleuls pour la période du 01/01 au 31/12/2025 inclus.

**DÉCIDE**

Article 1 : Une convention est conclue avec les sociétés :

- « SOPHROLOGIE : le temps des Bouddhas » représentée par Corine ALEMAN, Sophrologue ;
- « YOGA : représentée par Agathe CROISLEBOIS, Professeur de YOGA » ;
- « AROMATHERAPIE : Association Thérapies Plurielles » représentée par Mickaëla TOMOZEÏ-MOUREY » ;
- « EQUILIBRE et MOTRICITE : L'ECOLE DU CIRQUE PAD » représentée par Pierre-Antoine DUSSOUILLEZ ;
- « VOIX et BIEN-ÊTRE : « Chacun sa voix » représentée par Pascale ROBEAU ;
- « Association BRUCE WAYNE ANIMATIONS ».

Article 2: La dépense correspondante sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours pour le montant de:

- **22 200,00 € TTC** (budget de la résidence autonomie « Les Tilleuls »), répartis comme suit :
- **3 570,00 € pour l'activité SOPHROLOGIE**
- **4 620,00 € pour l'activité YOGA**
- **3 360,00€ pour l'activité AROMATHERAPIE**
- **2 019,70€ pour l'activité CIRQUE PAD**
- **2 800,00 € pour l'activité VOIX ET BIEN ETRE**
- **4 850,00 € pour l'activité BRUCE WAYNE**
- **980,30 € seront allouées à des ateliers ponctuels liés à la prévention de la perte d'autonomie.**

Article 3 : Mme la directrice du CCAS et Mme la responsable de la trésorerie-service de gestion comptable de l'Estérel sont chargées chacune en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil d'administration et sera donc inscrite au registre des actes administratifs.

<b>Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :</b>
Retour Préfecture :
Affichage ou notification :
Publication sous forme électronique :

*La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



Ville de  
Sainte-Maxime

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

**CCAS**  
**DECISION PORTANT SUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX**  
**COMPLEMENTAIRES DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION**  
**DES SALLES DE BAIN DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 20008 en date du 24 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à son Président ;

Vu l'arrêté n°201316 portant délégation de fonction et de signature du Président du centre communal d'action sociale à Monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT que suite à la réhabilitation des salles de bains il y a eu lieu d'effectuer des travaux complémentaires non prévus à la subvention.

**DÉCIDE**

Article 1 : Une convention est conclue avec les sociétés :

- **GASQUET**, 15 rue Robert Schuman à 83300 Draguignan.

Article 2: La dépense correspondante sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours pour le montant de:

- **2 143,20 € HT soit 2 571,84 TTC** (budget de la résidence autonomie « Les Tilleuls »).

Article 3 : Mme la directrice du CCAS et Mme la responsable de la trésorerie-service de gestion comptable de l'Estérel sont chargées chacune en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil d'administration et sera donc inscrite au registre des actes administratifs.

**Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :**

Retour Préfecture :

Affichage ou notification :

Publication sous forme électronique :

*La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Liberté – Égalité – Fraternité

**CCAS**  
**DECISION PORTANT SUR L'INTERVENTION D'UNE PSYCHOLOGUE**  
**AU SEIN DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 20008 en date du 24 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à son Président ;

Vu l'arrêté n°201316 portant délégation de fonction et de signature du Président du centre communal d'action sociale à Monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT que l'intervention d'une psychologue au sein des 2 établissements d'accueil de jeunes enfants est nécessaire sur les missions :

- D'observation des enfants accueillis,
- D'accompagnement et conseils aux équipes et aux familles

**DÉCIDE**

Article 1 : Une convention est conclue avec la société :

- **OLIVO Nadine**, 265 chemin du réal à 83 480 Puget sur Argens.

Article 2: Les dépenses correspondantes seront financées par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours pour les montants suivants:

- **4 000,00 € TTC (non soumis à la TVA) pour la crèche du Jas Neuf**
- **4 000,00 € TTC (non soumis à la TVA) pour la crèche Maison des Enfants**

Article 3: Mme la directrice du CCAS et Mme la responsable de la trésorerie-service de gestion comptable de l'Estérel sont chargées chacune en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil d'administration et sera donc inscrite au registre des actes administratifs.

<b>Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :</b>
Retour Préfecture :
Affichage ou notification :
Publication sous forme électronique :

*La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité



**CCAS**  
**DECISION PORTANT SUR LA COTISATION ANNUELLE 2025**  
**POUR LE CONTRAT D'ASSURANCE DE**  
**LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 20008 en date du 24 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à son Président ;

Vu l'arrêté n°201316 portant délégation de fonction et de signature du Président du centre communal d'action sociale à Monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable à la résidence de souscrire un contrat d'assurance Aléassur dommages aux biens dont garantie catastrophes naturelles pour la période du 01/01 au 31/12/2025.

**DÉCIDE**

Article 1 : Une convention est conclue avec les sociétés :

- **SMACL ASSURANCES SA**, 141, avenue Salvador Allende à 79031 Niort Cedex 9.

Article 2: La dépense correspondante sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours pour le montant de:

- **4 691,03 TTC** (budget de la résidence autonomie « Les Tilleuls »).

Article 3: Mme la directrice du CCAS et Mme la responsable de la trésorerie-service de gestion comptable de l'Estérel sont chargées chacune en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil d'administration et sera donc inscrite au registre des actes administratifs.

**Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :**

Retour Préfecture :

Affichage ou notification :

Publication sous forme électronique :

*La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

**CCAS**  
**DECISION PORTANT SUR**  
**L'ÉVALUATION EXTERNE**  
**DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 20008 en date du 24 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à son Président ;

Vu l'arrêté n°201316 portant délégation de fonction et de signature du Président du centre communal d'action sociale à Monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT, que l'évaluation externe en résidence autonomie est un processus essentiel visant à évaluer la qualité des services et des soins fournis aux résidents. Elle est mise en place par la Haute Autorité de Santé (HAS) et a pour but de garantir le respect des droits des résidents et leur bien-être.

**DÉCIDE**

Article 1 : Une convention est conclue avec les sociétés :

- **CEISS-VAR CONSULTANT**, 551 Avenue Auguste Renoir Immeuble 3, Coste Chaude, 83500 La Seyne Sur Mer.

Article 2: La dépense correspondante sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours pour le montant de:

- **5 700€ HT soit 6 840€ TTC** (budget de la résidence autonomie « Les Tilleuls »).

Article 3: Mme la directrice du CCAS et Mme la responsable de la trésorerie-service de gestion comptable de l'Estérel sont chargées chacune en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil d'administration et sera donc inscrite au registre des actes administratifs.

**Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :**

Retour Préfecture :

Affichage ou notification :

Publication sous forme électronique :

*La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

# RECUEIL DES DECISIONS

## DU 20 JANVIER 2025 AU 13 FEVRIER 2025

### SOMMAIRE THEMATIQUE

#### AFFAIRES SCOLAIRES

**250006** PORTANT SUR L'ÉVALUATION EXTERNE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS

#### AFFAIRES SOCIALES

**250002** PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'ACTIVITES DE « PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE » LA RESIDENCEAUTONOMIE LES TILLEULS DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT DU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) 2023/2027

**250003** PORTANT SUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX COMPLEMENTAIRES DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DES SALLES DE BAIN DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS

**250004** PORTANT SUR L'INTERVENTION D'UNE PSYCHOLOGUE AU SEIN DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS

**250005** PORTANT SUR LA COTISATION ANNUELLE 2025 POUR LE CONTRAT D'ASSURANCE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS